

8 septembre 2020

# Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



## ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 30 juin 2020**
- **Point d'avancement des projets de cahiers des charges mutualisés (SYLOA)**
  - **actualisation des inventaires de zones humides et caractérisation de leurs fonctionnalités**
  - **inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités**
  - **études préalables aux contrats territoriaux Eau**
- **Dossiers d'autorisation environnementale (SYLOA)**
  - **projet de nouvel abattoir Galliance à Ancenis Saint Géréon**
  - **projet de la ZAC des Prés blancs à Herbignac**
- **Questions diverses**

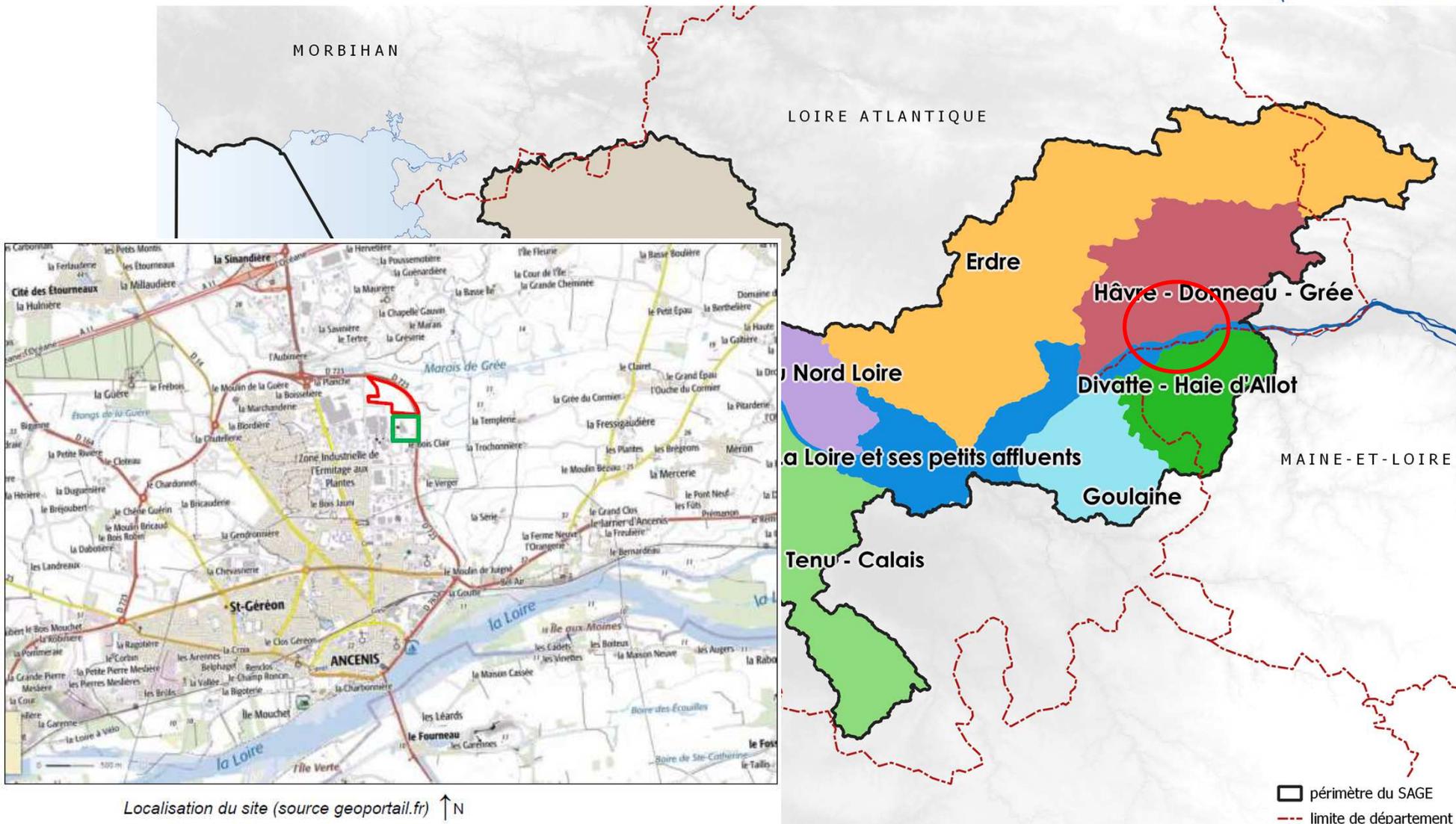
# Dossier d'autorisation environnementale

## Projet de nouvel abattoir Galliance Ancenis Saint Géréon

## LOCALISATION DU PROJET



### SOUS-BASSINS VERSANTS DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



Localisation du site (source geoportail.fr) ↑ N

## CONTEXTE

MOA : Galliance Ancenis, filiale du groupe Terrena

### Projet

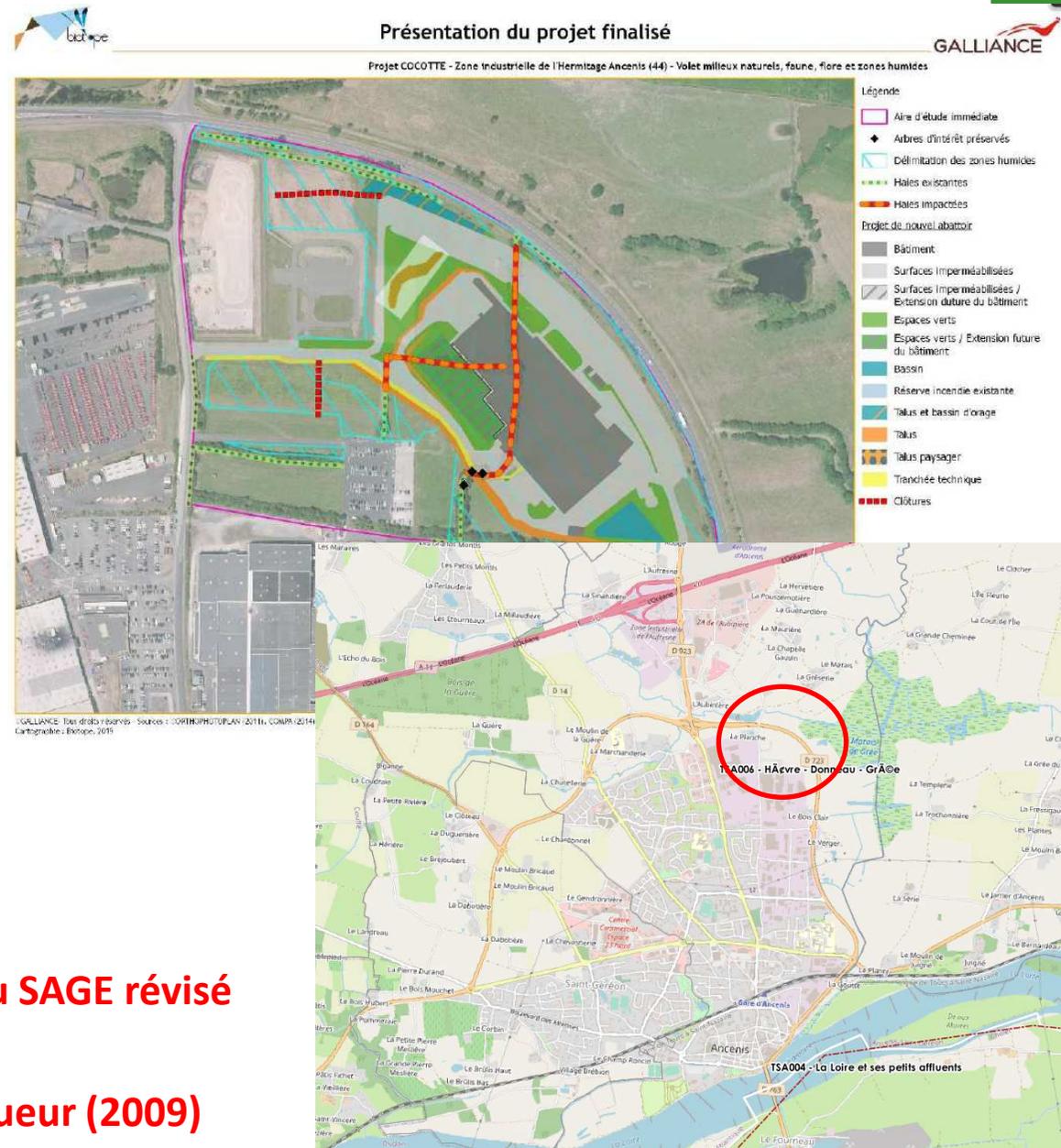
- Abattoir de poulets (115 tonnes/jr) et chaîne de découpe (50 tonnes/jr) sur la zone industrielle de l'Hermitage à Ancenis (arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter)
- Diagnostic industriel → des faiblesses sur le site existant : saturation de certains ateliers, production principalement manuelle, vétusté de certaines zones du site, etc.
- Volonté de reconstruire l'unité industrielle d'Ancenis à proximité immédiate du site existant // Déconstruction de l'existant-remise en état
- Projet situé à proximité du marais de Grée

### Objectifs :

Dernières technologies disponibles, amélioration du process, de l'ergonomie des postes, des conditions d'hygiène, augmentation de l'objectif de production, etc.

**Projet étudié par le pétitionnaire au regard du SAGE révisé  
voté le 18 février 2020**

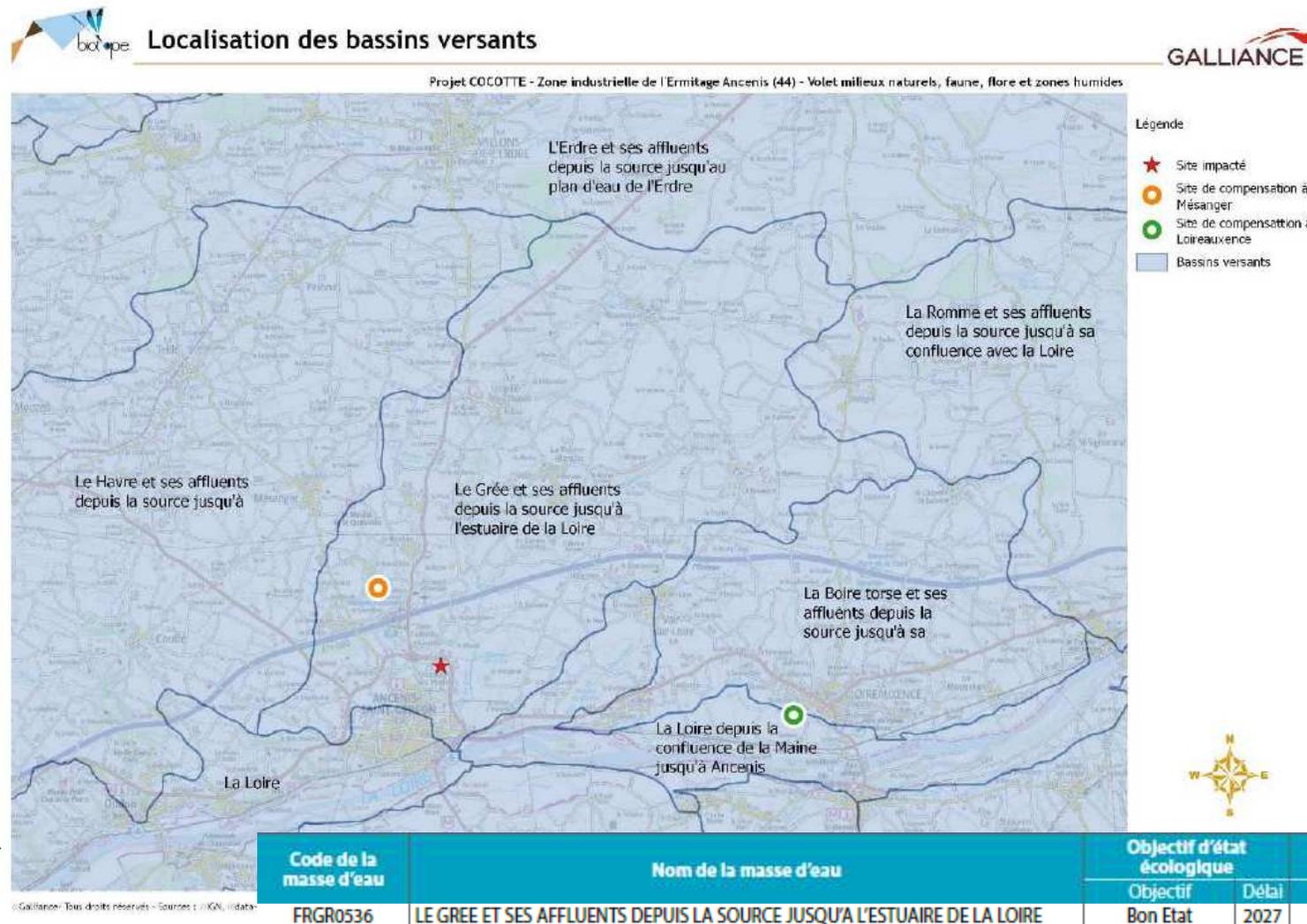
**→ étude du dossier au regard du SAGE en vigueur (2009)**



## HYDROGRAPHIE

Projet situé à proximité du ruisseau de l'Aubinière et des marais de Grée

Masse d'eau cours d'eau concernée par le projet : le Grée et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire



## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### Au droit du projet :

#### Natura 2000

- ZICO « Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau »

### A proximité du projet :

#### Natura 2000

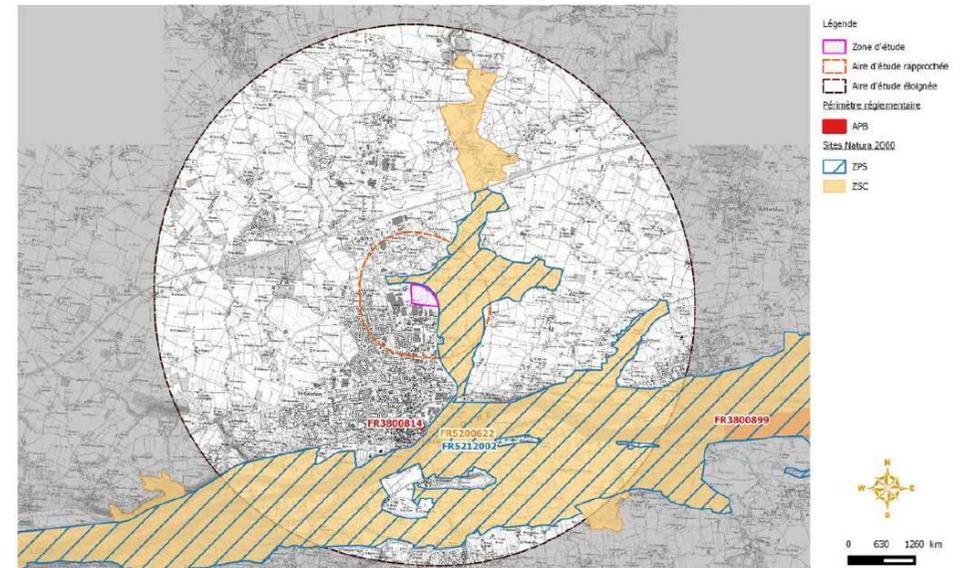
- SIC – ZPS « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes »

#### ZNIEFF

- ZNIEFF I « Marais de Grée et marais de Méron et leurs abords »
- ZNIEFF II « Vallée de la Loire à l'amont de Nantes »

Zone de préemption au titre des ENS « Vallée de la Loire et marais de Grée »

Zone Humide d'Importance Nationale « La Loire entre Maine et Nantes »



## LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p><b>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées</b> Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p><b>Article 1 : Protection des zones humides</b> Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>
<p><b>QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides</b></p>	<p><b>Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides</b> Compensation au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du SAGE. Compensation permettant restauration/reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente – création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente</p>

## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 1 / QM4. Zones humides

Inventaire des zones humides et analyse des fonctionnalités selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA, MNHN – 2016)

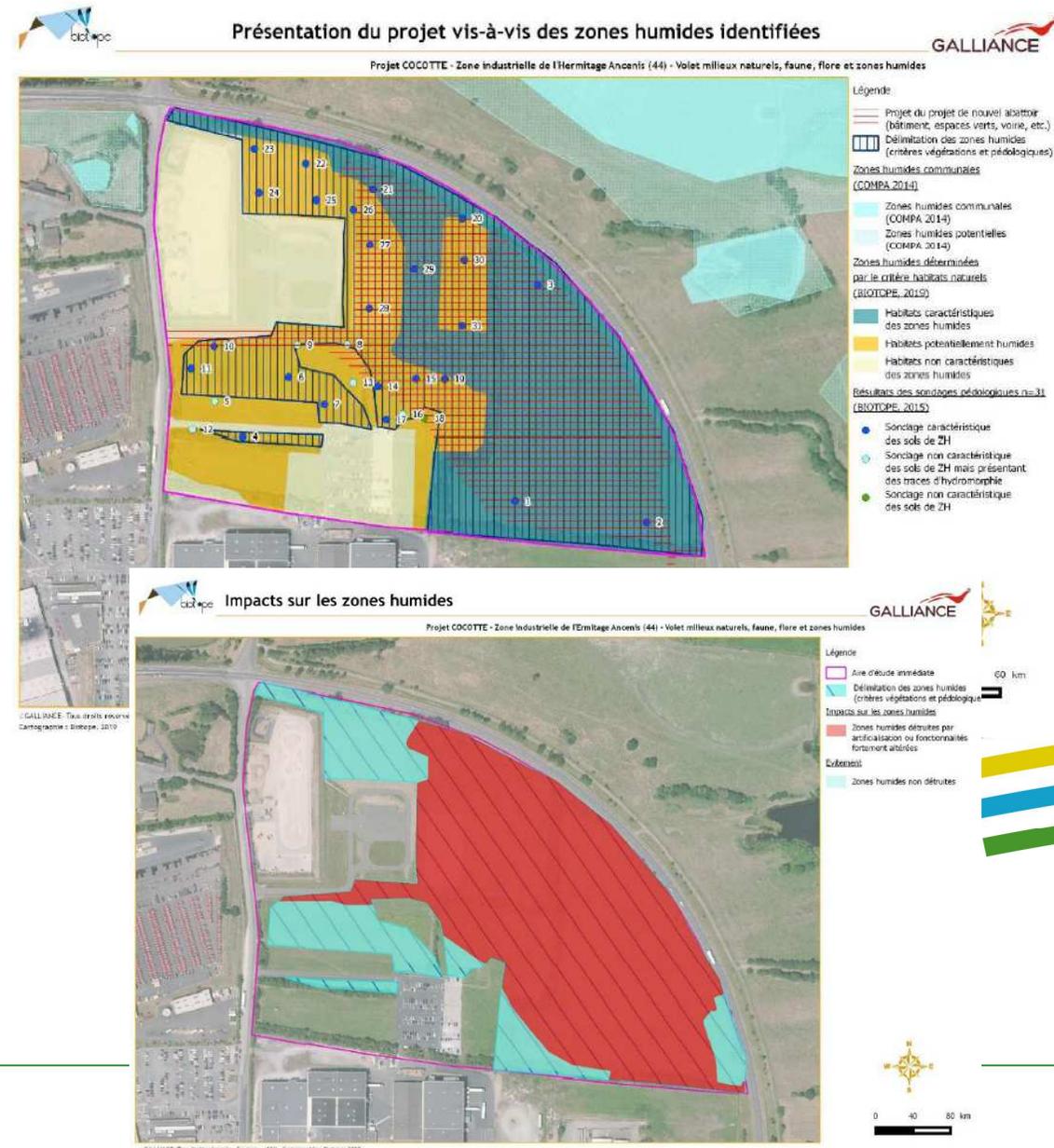
Démarche ERC avec sollicitation de la COMPA pour un éventuel foncier

**7,5 ha** de zones humides impactées (6,25 ha détruites par imperméabilisation et 1,25 ha dont les fonctionnalités sont fortement altérées)

→ **Autres données dans le dossier : 6,2 ha et 6,5 ha de zones humides impactées**

→ **Besoin compensatoire : 15 ha**

Zones humides impactées : fonctionnalités hydrologiques faibles, fonctionnalités biologiques et biogéochimiques modérés



## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 1 / QM4. Zones humides

#### Site de compensation 1 (Varades, commune de Loireauxence)

12,014 ha de zones humides présentant un fonctionnement hydrogéomorphologique et un contexte géographique similaire à la zone humide impactée → **restauration de 10 ha de zones humides**

#### Mesures compensatoires

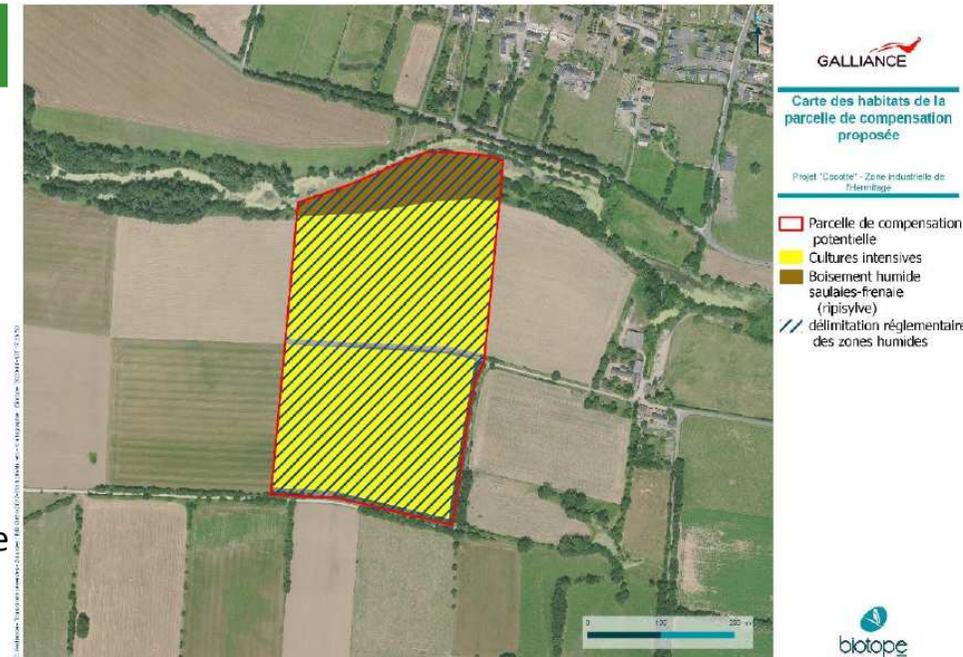
- Conversion de 10 ha de cultures en prairies permanentes : semis, fauche tardive, pâturage, pose de clôtures, etc.
- Création de 4 mares (4 x 100 m<sup>2</sup>)
- Gestion conservatoire de 2 ha de boisements alluviaux
- Equivalence fonctionnelle à partir de la méthode nationale ONEMA/MNHN

Opérateur de la compensation : LPO 44 // Gestion des milieux prairiaux : exploitants agricoles en agriculture biologique

**Compensation dans une masse d'eau adjacente, en lien avec la Loire mais en dehors du périmètre du SAGE**

**Superficie insuffisante → identification d'un deuxième site de compensation nécessaire**

Critères	Zone humide impactée	Site de compensation 1 (Varades)	Conforme ?
Superficie du site	7.5 ha	12.014 ha	✗
Appartenance à la même masse d'eau	LE CANAL DU MARAIS DE GREE & SES AFFLUENTS	LA LOIRE DE L'EVRE (NC) AU CANAL DU MARAIS DE GREE (NC)	✗



Mesure de compensation MC1 : Actions de restauration écologique des milieux et des fonctions zones humides

**GALLIANCE**



## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 1 / QM4. Zones humides

#### Site de compensation 2 (Mésanger)

7,386 ha de zones humides → restauration de 7,386 ha de zones humides

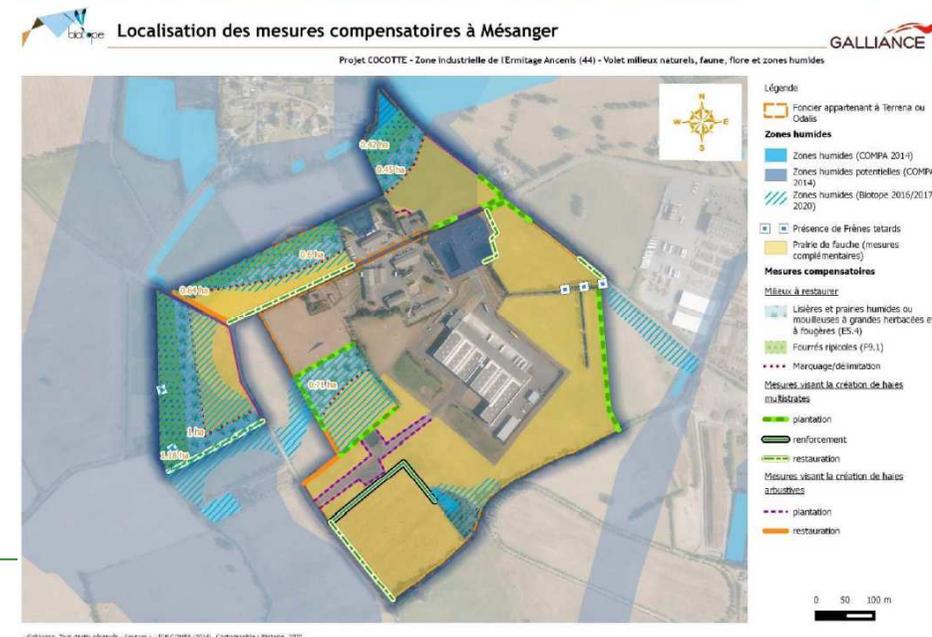
#### Mesures compensatoires

- Conversion de prairies en fourrés, lisières et prairies humides,
- Equivalence fonctionnelle à partir de la méthode nationale ONEMA/MNHN

#### Quel opérateur / quel gestionnaire de la compensation ?

Compensation dans la même masse d'eau, dans le périmètre du SAGE

Critères	Rappel : Zone humide impactée	Rappel : Site de compensation n°1 (Varades)	Site de compensation n° 2 (Mésanger)	Conforme ?
Superficie du site	7.5 ha	12.014 ha (dont actions de restauration lourde sur 10 ha)	7.386	Ratio de 200% 
Appartenance à la même masse d'eau	LE CANAL DU MARAIS DE GREE & SES AFFLUENTS	LA LOIRE DE L'EVRE (NC) AU CANAL DU MARAIS DE GREE (NC)	LE CANAL DU MARAIS DE GREE & SES AFFLUENTS	 



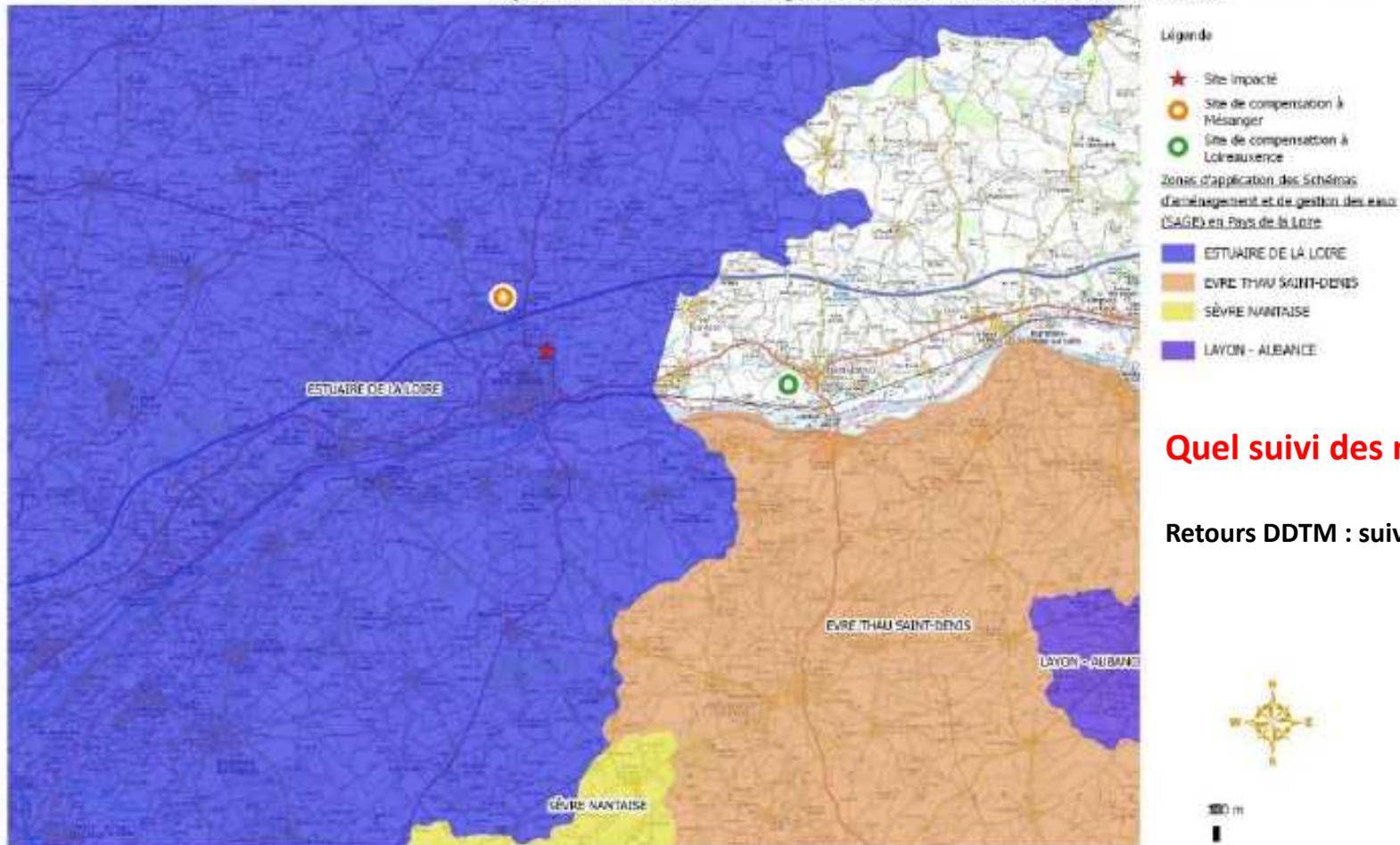
## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 1 / QM4. Zones humides



#### Localisation des sites impactés et de compensation par rapport aux SAGE

Projet COCOTTE - Zone Industrielle de l'Ermitage Ancenis (44) - Volet milieux naturels, faune, flore et zones humides



**Quel suivi des mesures compensatoires ?**

Retours DDTM : suivis prescrits dans l'arrêté préfectoral



## LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<b>QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</b>	<b>Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration</b> Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée

## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 6 / QE 1 – Le projet et les eaux usées

#### Rejets d'eaux usées industrielles (eaux de lavage et de process) et sanitaires

Mise en œuvre d'un réseau d'évacuation des eaux usées séparatifs

- Effluents industriels → station de traitement préliminaire de Galliance → station de pré-traitement commune à la Laiterie du Val d'Ancenis (exploitant) et à Galliance (convention de raccordement) → station d'épuration de la Bigoterie (COMPA) → rejet dans le milieu naturel (Loire)
- Effluents sanitaires vers le réseau d'eaux usées de la ville

Attestation de la laiterie : engagement pour le raccordement et le prétraitement des eaux usées du futur abattoir

Convention de raccordement au réseau d'assainissement collectif entre la laiterie et la COMPA échue au 18/07/2020

- Prolongation de la convention proposée par la COMPA jusqu'au 18/01/2021 dans l'attente de son renouvellement (retard pris / contexte COVID 19)
- Absence de données sur la station d'épuration communale et le point de rejet des eaux dans le dossier (attente du pétitionnaire, demande formulée à la COMPA en février 2020)
- Précisions DDTM 44 : flux liés aux rejets industriels et à l'augmentation de la population trop élevés par rapport à la capacité de la station → mise en place d'un prétraitement par la laiterie entre novembre et décembre 2020 pour mise en conformité

2024 : mise en service de la nouvelle station d'épuration de la COMPA → Effluents industriels alors traités par la station de la laiterie avant rejet au milieu naturel (Loire) – Etudes en cours

## LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p><b>QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace</b> Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires</p>	<p><b>Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols</b> Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes</p>

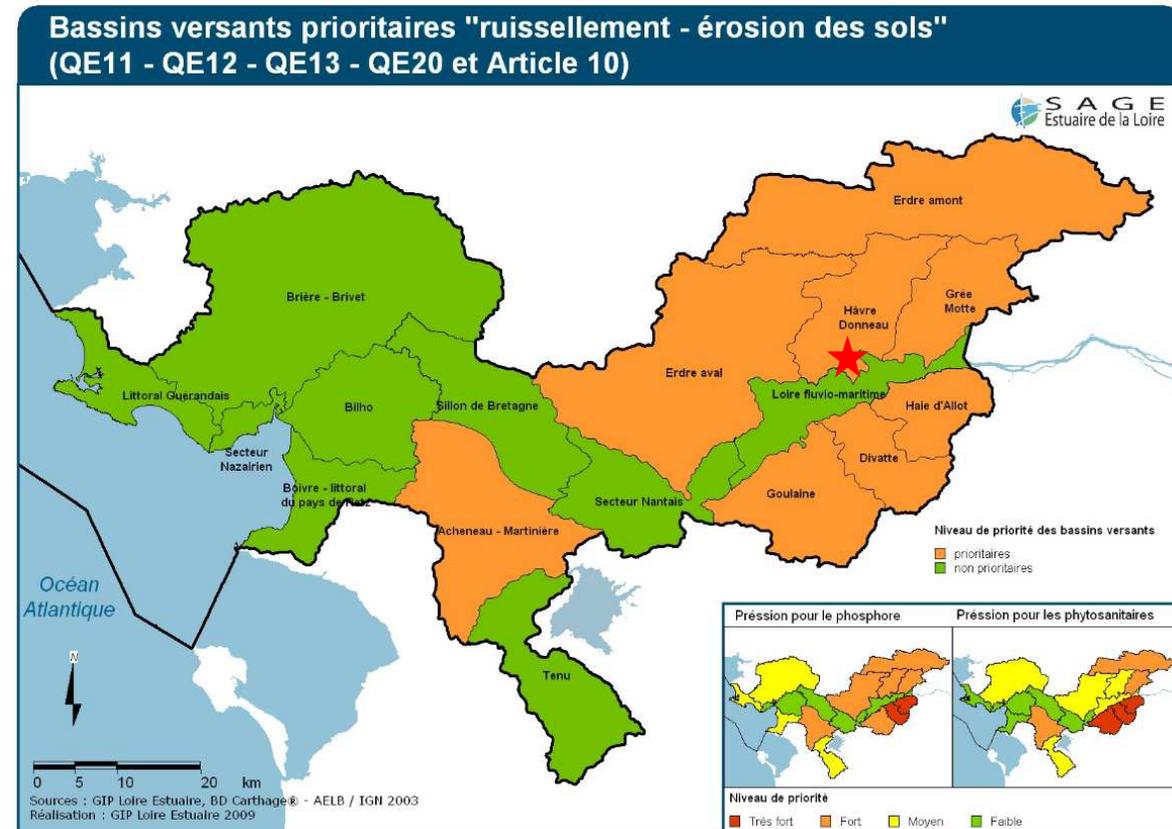
## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 10 – Le projet et les haies

Projet localisé dans le bassin Hâvre Grée, identifié comme prioritaire

410 mètres de haies impactées

Plantations et renforcement de 3,4 km de haies arbustives et multi strates sur le site d'activités et sur les sites de compensation



## LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau	<p><b>Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales)</b></p> <p>Ouvrage ne peut être positionné en travers des cours d'eau, déconnecté du réseau hydrographique, non construit sur une zone humide, ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources</p> <p>Modalités de gestion envisagées pour limiter le risque d'eutrophisation</p>
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	<p><b>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales</b></p> <p>Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha</p> <p>Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>

## LE PROJET ET LE SAGE

### Art 5 / QM 20- QM 21. Le projet et la création de bassin de régulation des eaux pluviales Art 12. Le projet et les eaux pluviales

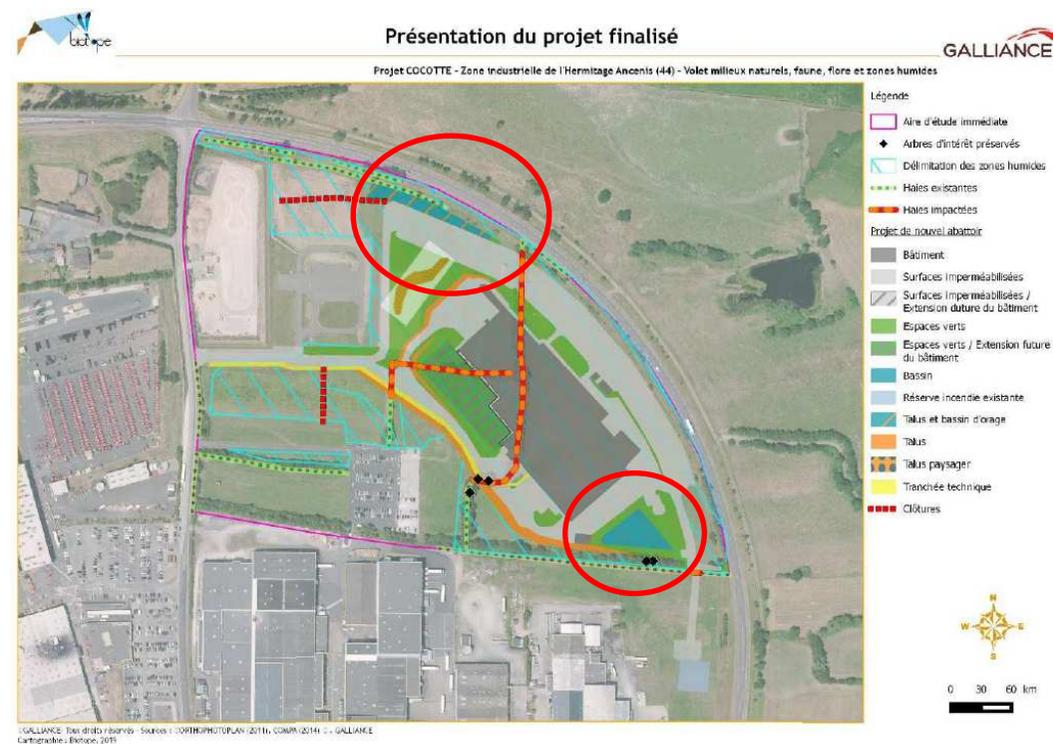
Eaux pluviales stockées dans deux bassins d'orages après prétraitement, dimensionnés pour une pluie décennale et un débit de fuite de 3 l/s/ha

- Volume de stockage global : 4 060 m<sup>3</sup>
- Séparateur d'hydrocarbures en amont et mise en place de vannes pour pollutions éventuelles
- Bassin Sud : fonction de bassin de rétention et d'extinction d'incendie (bassin étanche)

Trop plein dans le réseau eaux pluviales de la ville d'Ancenis

Réflexions en cours sur la gestion alternative des eaux pluviales (noues, toitures végétalisées, etc)

Modalités de gestion des ouvrages : vérification visuelle annuelle, entretien annuel



**/!\ Bassins réalisés sur zones humides**

PAGD	Règlement	Bilan
<p><b>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées</b> Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p> <p><b>QM 6 : Mesures compensatoires et restauration des zones humides</b> Zones restaurées ou créées peuvent faire l'objet d'acquisition foncière ou de convention restauration/entretien avec le propriétaire Zones à entretenir selon des modes de gestion « conservatifs » adaptés</p>	<p><b>Article 1 : Protection des zones humides</b> Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de <b>l'article 2</b></p> <p><b>Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides</b> Compensation au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du SAGE. Compensation permettant restauration/reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente – création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente</p>	<p><b>Concerné</b> <b>Non respecté</b> - <b>Localisation</b></p> <p><b>Préciser :</b> - <b>la superficie de zones humides impactées</b> - <b>l'opérateur et le gestionnaire de la compensation – site 2</b> - <b>le suivi des mesures compensatoires</b></p>
<p><b>QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau</b></p>	<p><b>Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales)</b> Ouvrage ne peut être positionné en travers des cours d'eau, déconnecté du réseau hydrographique, non construit sur une zone humide, ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources Modalités de gestion envisagées pour limiter le risque d'eutrophisation</p>	<p><b>Concerné</b> <b>Non respecté</b> - <b>Bassins réalisés sur zones humides</b></p>
<p><b>QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</b></p>	<p><b>Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration</b> Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée</p>	<p><b>Concerné</b> <b>Non respecté</b> <b>Préciser les capacités de collecte de la station communale</b></p>
<p><b>QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace</b> Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires</p>	<p><b>Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols</b> Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes</p>	<p><b>Concerné</b> <b>Respecté</b></p>
<p><b>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales</b></p>	<p><b>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales</b> Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha. Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>	<p><b>Concerné</b> <b>Respecté</b></p>

**Proposition : avis défavorable**

**Autres remarques :**

- **Reprendre la présentation du SAGE (superficie, nombres de communes, etc.) et étudier la compatibilité du dossier au regard du SAGE en vigueur (2009)**
- **Reprendre le dossier et les compléments pour limiter les livrables et faciliter l'appropriation du dossier en enquête publique**